

CHARTÉ DE BÉNÉVOLAT

Référents / Visiteurs / Personnes visitées

Dans le cadre des visites auprès d'un public fragilisé du fait d'une situation d'isolement social et/ou familial.

En adhérant à cette charte, les différents signataires s'engagent à respecter les principes et le fonctionnement des visites.

*« Le bénévole est celui qui s'engage de son plein gré,
d'une manière désintéressée au service de la communauté »
Extrait de la Charte Internationale du Bénévolat.*

Engagement des référents

- recherche de visiteurs bénévoles et de personnes visitées par l'intermédiaire d'un entretien individuel en vue d'une meilleure connaissance de chacun et de favoriser la mise en relation entre des personnes partageant des points communs dans la mesure des possibilités,
- les référents se rendront au domicile de la personne visitée afin de présenter le bénévole qui effectuera les visites,
- centralise les demandes (visiteurs, visites),
- suivi et encadrement des bénévoles ainsi que des personnes visitées par l'intermédiaire de permanences téléphoniques et si besoin de rencontres individuelles,
- organisation de réunions régulières dans le but de faire le bilan des visites en cours, de faire part d'éventuelles remarques et de recueillir les attentes des bénévoles afin que puissent être programmées des interventions de professionnels sur des thèmes souhaités,
- intervention auprès des personnes visitées en cas de nécessité dans le cadre de l'évaluation des besoins,
- effectuer un suivi des visites en rencontrant individuellement les personnes visitées et le visiteur au moins 1 fois par an.

Il est à noter que les référents ne disposent pas d'un budget de fonctionnement dans le cadre de cette action.

La structure pourra à tout moment mettre fin à des visites si la situation du visité ou du visiteur ne correspond plus au cadre prédéfini.

Le CLIC et la CARSAT se dégagent de toute responsabilité si le visiteur venait à utiliser son véhicule pour transporter la personne visitée.

Engagement du visiteur

- tenir compagnie à la personne, l'écouter, la soutenir moralement dans le respect de ses convictions et de ses opinions religieuses et politiques, de sa dignité, de sa liberté et de sa vie privée,
- assurer la confidentialité des échanges,
- agir de façon désintéressée et garder une totale réserve quant aux questions matérielles et financières.
- s'engager dans la durée et dans la mesure du possible, auprès des personnes visitées, et s'engager à prévenir les référents en cas d'indisponibilité,

- tenir informés les référents si le besoin d'une intervention professionnelle s'avère nécessaire auprès de la personne visitée,
- les visites sont faites au titre du bénévolat,
- faire part des souhaits de thèmes à aborder lors des réunions mensuelles auxquelles le visiteur doit participer assidûment,
- ne pas effectuer les courses, tâches ménagères et administratives, ou toutes autres tâches relevant de l'intervention d'un professionnel,
- aucun avantage en espèces ou en nature ne sera accepté par le bénévole.

Engagement du visité

- accueillir et échanger avec le visiteur dans le respect de ses convictions et opinion, de sa dignité, de sa liberté et de sa vie privée,
- assurer la confidentialité des échanges,
- ne pas demander au visiteur d'effectuer des tâches relevant de l'intervention d'un professionnel (courses, tâches ménagères et administratives,...),
- en cas d'indisponibilité, prévenir le bénévole et les référents.

Un référent du CLIC ou de la CARSAT est à la disposition du visité en cas de difficultés.

En adhérant à cette charte, les différents signataires s'engagent à respecter les principes de fonctionnement des visites.

La présente convention, d'une durée d'un an, est renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Billom, le

(en 3 exemplaires)

1/ Le visiteur

2/ Le visité

3/ Le référent : CLIC/CARSAT